

Le 26 janvier 2018

Aux membres de la Commission des finances publiques

Objet : Position de Promutuel Assurance sur le projet de loi 150

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre annonce de tenir une commission parlementaire sur le projet de loi 150, nous sommes heureux de vous transmettre nos commentaires à l'égard de ce projet de loi.

Bien que selon nous certains aspects du projet de loi 150 demeurent à clarifier pour mieux correspondre à la réalité vécue dans le milieu du courtage, nous croyons qu'il favorise les grands principes d'indépendance et de transparence que nous appuyons depuis toujours.

En effet, nous sommes d'avis que le courtier devrait présenter plus d'une offre à son client lorsque la situation le permet. Cette obligation peut néanmoins s'avérer difficilement applicable dans certains cas, notamment en assurance des entreprises ou lors du démarrage d'un cabinet. Nous croyons donc qu'il sera nécessaire que le législateur apporte des ajustements au projet de loi déposé pour que la disposition à cet égard soit viable.

En matière de propriété des cabinets, Promutuel Assurance a déjà pris position en faveur de la limite de 20 % des actions avec droit de vote et de 50 % des actions participantes, estimant que celles-ci répondent adéquatement aux besoins de développement des courtiers tout en préservant leur indépendance. Cette mesure a aussi l'avantage de mieux protéger le consommateur contre toute ingérence d'une tierce partie dans un cabinet et donne aux courtiers la latitude nécessaire pour offrir à leurs clients le produit qui répond le mieux à leurs besoins, et ce, au meilleur prix. Nous continuons d'appuyer ces mesures et souhaitons qu'elles soient appliquées adéquatement dans l'ensemble de l'industrie.

Promutuel Assurance a toujours favorisé la transparence envers les consommateurs afin que la confiance que ceux-ci portent à l'industrie de l'assurance de dommages ne soit pas entachée par des pratiques qui pourraient soulever des questionnements. Nous croyons que les dispositions de ce projet de loi répondent à cet aspect important qui permet de préserver la réputation de notre industrie à l'égard des consommateurs.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le chef de la direction,



Sylvain Fauchon, FCAS, FICA